

## Appel à communications

### L'enfant et le droit à la différence : état des lieux, leviers d'action, défis et perspectives futures

Colloque international soulignant la Semaine des droits de l'enfant

Du 19 au 21 novembre 2024

Université de Moncton, en personne et en ligne

Ce colloque est destiné à toutes les personnes qui s'intéressent à l'enfant et à ses droits, sous l'angle de la recherche ou de la pratique. Il offrira une occasion de se pencher sur le **droit à la différence chez l'enfant** en considérant les problématiques et enjeux d'actualité relatifs à l'exercice de ce droit dans différentes sphères de la vie des enfants dans diverses juridictions canadiennes et internationales, dans un contexte multidisciplinaire.

La notion de « droit à la différence » désigne un droit inclusif qui s'appuie sur la reconnaissance par la Déclaration universelle des droits humains « de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux »<sup>1,2</sup>. Cette notion est bien présente dans le langage sociologique, médiatique et politique, mais sa signification juridique demeure incertaine<sup>3</sup>. Selon cet auteur, il s'agit du « droit reconnu aux individus ou à une communauté d'individus de jouir d'une identité spécifique, et éventuellement de bénéficier, du fait de cette identité propre, d'un statut juridique spécifique »<sup>3</sup>.

Sans reconnaître explicitement ce droit, la Convention relative aux droits de l'enfant promeut l'égalité des droits de tous les enfants ainsi que leur droit à la non-discrimination<sup>4</sup>. Elle stipule en outre que « dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe »<sup>4</sup>. « Être différent » peut aussi concerner d'autres aspects de la vie de l'enfant tels que le genre, la santé ou encore des besoins particuliers.

Puisque la mise en œuvre du droit à la différence chez l'enfant a rarement fait l'objet d'études approfondies, ce colloque sera l'occasion de dresser un état des lieux et d'échanger sur des questions importantes, par exemple, et sans s'y restreindre :

*Les politiques et outils juridiques en place sont-ils adaptés pour favoriser la mise en œuvre de ce droit dans différentes juridictions? Quels sont les défis et les leviers d'action? Quelles sont les attentes des enfants, des familles et des intervenant·e·s de différents secteurs (p. ex. éducation, services sociaux, santé, droit)? Comment l'intersectionnalité influe-t-elle sur leur expérience? Quelles sont les pistes d'action et les bonnes pratiques en matière de droit à la différence? Que nous apprend la recherche?*

Nous invitons les chercheur·e·s, les étudiant·e·s-chercheur·e·s ainsi que les intervenant·e·s de divers domaines ou disciplines à soumettre leur proposition de communication **d'ici le 31 mai 2024** en format Word ou PDF à : [GRIDE@umoncton.ca](mailto:GRIDE@umoncton.ca)



### Une proposition gagnante :

- N'excède pas **300 mots**, plus un court titre accompagné du nom de la personne ou des personnes conférencière(s) et de leur affiliation.
- Présente brièvement la problématique examinée, l'approche méthodologique et les résultats qui seront présentés.
- Indique comment la communication apportera un éclairage pertinent pour la réflexion et l'action relative au droit à la différence du point de vue des enfants, de leur famille, de leurs pairs, des intervenant-e-s en jeunesse et/ou d'autres actrices et acteurs de la société.

Le français est la langue principale du colloque. Toutefois, les propositions soumises en anglais seront considérées si elles répondent aux critères ci-dessus. Les décisions seront communiquées aux autrices et auteurs d'ici le 15 août et les conférences, d'une durée de 20 à 45 minutes chacune, se tiendront du 19 au 21 novembre 2024 entre 11h30 et 13h30, heure avancée de l'Atlantique.

Bon été et au plaisir de vous lire,

*Hesam Seyyed Esfahani, Professeur, Département de sociologie et criminologie, Faculté des arts et des sciences sociales, Université de Moncton, [hesam.esfahani@umoncton.ca](mailto:hesam.esfahani@umoncton.ca)*

*Carole C. Tranchant, Professeure, Faculté des sciences de la santé et des services communautaires, Université de Moncton, [carole.tranchant@umoncton.ca](mailto:carole.tranchant@umoncton.ca)*

*Pour le Comité organisateur*

### Bibliographie

1. Assemblée générale des Nations Unies (1948). Déclaration universelle des droits de l'Homme. Résolution 217 A (III), Paris, préambule.
2. Merkel, R. (1998). The right to difference. *The City University of New York Law Review*, 3(1), 81-90.
3. Dubujadoux, B. (2003). Le droit à la différence en droit public français. Thèse de doctorat, Université Paris 5 René Descartes. 344 pp.
4. Assemblée générale des Nations Unies (1989). Convention relative aux droits de l'enfant. Résolution 44/25, New York, art. 2 et 30.